

LES AUTORISATIONS A DEMANDER POUR VOS TRAVAUX



Les formulaires CERFA sont à retirer en mairie
ou sur le site www.service-public.fr

Construction neuve

- ▲ **Moins de 5 m²** : aucune autorisation à demander.
- ▲ **Entre 5 m² et 20 m² (dont abri de jardin)** : déclaration préalable
- ▲ **Plus de 20 m²** : permis de construire

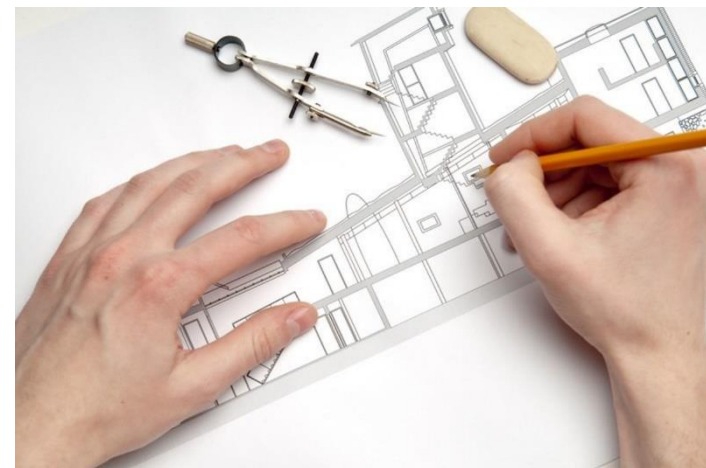
Travaux sur une construction existante

- ▲ **Entretien, réparations ordinaires** : aucune autorisation à demander.
- ▲ **Ravalement de façade, modification de l'aspect extérieur du bâtiment (ouvertures,...), modification de toiture (tuiles, velux)** : déclaration préalable
- ▲ **Extension entre 20 m² et 40 m² (moins de 150 m² de surface de plancher totale)** : déclaration préalable
- ▲ **Extension de plus de 20 m² (avec plus de 150 m² de surface de plancher totale) ou de plus de 40 m²** : permis de construire

Autre construction

- ▲ **Terrasse non couverte, piscine de moins de 10 m²** : aucune autorisation à demander.
- ▲ **Clôture, piscine entre 10 m² et 100 m²** : déclaration préalable
- ▲ **Piscine de plus de 100 m²** : permis de construire

Dois-je faire appel à un architecte ?



Le recours à un architecte devient **obligatoire lorsque la surface de plancher*** est supérieure à 150 m².

**La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades.*